

REPUBLIQUE FRANÇAISE1117-DCM20171117_12-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N°: 20171117 12

OBJET : Modification de la délibération n°17 du 24 juin 2011

Cession de la BW 1212 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas » Secteur RHI Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

0 1 DEC. 2017

Nombre des conseillers exercice: 39

Présents : 28 Procuration: 5 Votants 33 Abstention: 0

Exprimés : 33 L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier.

Représentés

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick; FRANCOMME Brigitte; ASSATI Marie Pierre; PAYET Priscilla; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry.

Le Maire



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Recu en préfecture le 01/12/2017

Séance du 17

Affiché le 01/12/2017 INOVERDOREDZO117/12-DE



20171117 12 DÉLIBÉRATION N°:

OBJET:

Modification de la

délibération n°17 du

24 juin 2011

Cession de la BW 1212

dans le groupe

« Les d'habitations

Gréviléas »

Secteur RHI Centre

Ville

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Par délibération n°17 en date du 24 juin 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à madame FONTAINE Laurie de la parcelle BW 1212 située dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas », avec une réserve de droit d'usage et d'habitation au profit de son père monsieur FONTAINE Jean Claude.

Cette cession réalisée dans le cadre de l'opération acquisition-amélioration des LTS communaux bénéficie d'un financement de l'Etat en vue de la réhabilitation du logement construit sur le terrain.

Le bien immobilier concerné est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain			Prix cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type logement	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	€/m²	Prix du terrain	Montant
FONTAINE	Laurie	24, cité Gréviléas	BW 1212	T3/4 duplex	19 800,00 €	11 439,00 €	114 m²	30	3 420,00 €	11 781,00 €

Aujourd'hui, la situation familiale de madame FONTAINE lui permet de finaliser son projet d'acquisition.

Afin de débloquer les fonds nécessaires à l'amélioration, l'opérateur (SUD HABITAT CONSEIL) doit présenter un dossier à la DEAL avec les différentes pièces justificatives, dont la délibération

Or, à la relecture de ladite délibération, une erreur a été détectée dans le tableau de la décision. En effet, dans la colonne « Evaluation logement par les Domaines », la somme de 1 980,00 € est indiquée au lieu de 19 800 €.

Il y a lieu aujourd'hui de rectifier cette erreur matérielle, afin de permettre l'aboutissement du dossier de madame FONTAINE.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'approuver la modification de la délibération n°17 du conseil municipal du 24 juin 2011 afin de prendre en compte l'erreur matérielle et de substituer à ce titre le montant de 19 800,00 € au montant de 1 980,00 € correspondant à l'évaluation du logement par les Domaines ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2017 Recu en préfecture le 01/12/2017

- d'approuver la vente de la parcelle BW 1212 à madame AFRONTAINE, Laurie pour un montant de 11 781,00 € (déduction faite des loyers payés) 10: 974-219740123-20171117-DCM20171117_12-DE
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°17 du 24 juin 2011,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Pour: 33

Représentés : 5

Abstentions: 0

Contre : 0

Article 1er .-

APPROUVE la modification de la délibération n°17 du conseil municipal du 24 juin 2011 afin de prendre en compte l'erreur matérielle et de substituer à ce titre le montant de 19 800,00 € au montant de 1 980,00 € correspondant à l'évaluation du logement par les Domaines.

Article 2.-

APPROUVE la vente de la parcelle BW 1212 à madame FONTAINE Laurie pour un montant de 11 781,00 € (déduction faite des loyers payés).

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain			Prix cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type logement	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	€/m²	Prix du terrain	Montant
FONTAINE	Laurie	24, cité Gréviléas	BW 1212	T3/4 duplex	19 800,00 €	11 439,00 €	114 m²	30	3 420,00 €	11 781,00 €

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

0 1 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Délibération du conseil nu Hislo de la 20171117_12 du 17 novembre 2017

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
Reçu en préfecture le 01/12/2017
Affiché le 01/12/2017

ID: 974-219740123-20171117-DCM20171117_12-DE